

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès
Cévennes
Tél : 04.66.30.81.33
Réf : JMC/OB/BA.2025.62

Envoyé en préfecture le 19/08/2025
Reçu en préfecture le 19/08/2025
Publié le 19/08/2025
ID : 030-200066918-20250819-2025_0302-AU



Objet : Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels à titre gracieux avec l'association Racing Team GAZI pour les ateliers 1 et 2 du bâtiment B au Pôle Mécanique Alès Cévennes

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes

Considérant qu'à travers le Pôle Mécanique Alès Cévennes, la Communauté Alès Agglomération agit sur sa compétence en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a défini une politique déclinée autour du triptyque « industrie-sport-loisirs » afin d'exploiter 3 circuits du Pôle Mécanique Alès Cévennes, des locaux industriels, de l'immobilier de services et des espaces publics,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération soutient le développement d'une filière mobilité durable dans le cadre du projet du Mobility Lab sur le Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que le site du Pôle Mécanique Alès Cévennes appartient au domaine public de la Communauté Alès Agglomération au regard de son affectation au service public de filière économique de mécanique sportive faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,

Considérant qu'au sein du Pôle Mécanique Alès Cévennes, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public conclu avec l'association Racing Team GAZI est arrivée à son terme au 31 mai 2025,

Considérant que l'association Racing Team GAZI a déposé un dossier de candidature sollicitant l'autorisation d'occupation des locaux sur le site internet du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant qu'au regard de son activité de préparation de véhicules de compétition, de recherche et développement et de mission de consultant dans le domaine des nouvelles technologies de mobilité, l'association Racing Team GAZI a particulièrement retenu l'intérêt de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant l'opportunité de mettre à disposition de l'association Racing Team GAZI lesdits locaux pour une durée de 5 ans,

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de prendre acte de tous les éléments susmentionnés et de formaliser cela au sein d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels conclue entre la Communauté Alès Agglomération et l'association Racing Team GAZI pour les ateliers n°1 et n°2 du bâtiment B du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 19/08/2025

Reçu en préfecture le 19/08/2025

Publié le 19/08/2025

ID : 030-200066918-20250819-2025_0302-AU

S²LOW

ARTICLE 1 :

Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Racing Team GAZI représentée par son président, M. Brice GAILLARDON dûment habilité à signer la présente convention, et domiciliée 3 Lotissement Les Sauvagelles - 48000 Mende, enregistrée sous le récépissé de déclaration n°0482004338.

ARTICLE 2 :

La convention d'occupation du domaine public porte sur les ateliers n°1 et n°2 du bâtiment B d'une superficie totale de 500 m² et est consentie pour une durée de 5 ans. Elle commencera à courir à compter du 1^{er} juin 2025 jusqu'au 31 mai 2030 à minuit.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation d'occupation temporaire est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

19 AOUT 2025

Le président

Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.